

## L'ONDAM, un instrument de contrôle et de contrainte budgétaire

L'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) constitue le principal instrument de pilotage des dépenses de santé en France. Il fixe chaque année le plafond d'évolution des dépenses prises en charge par l'assurance maladie, qu'il s'agisse des remboursements de soins, du financement des hôpitaux ou de la médecine de ville. Ce plafond est exprimé à la fois en milliards d'euros et en taux d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Voté chaque année dans la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS), l'ONDAM s'inscrit dans une logique de contrôle et de contrainte budgétaire. Il marque une rupture avec l'esprit fondateur de la Sécurité sociale, qui consistait à répondre d'abord aux besoins de la population avant de déterminer les recettes nécessaires. Désormais, les dépenses de santé sont encadrées par un budget fixé a priori : *ce sont les moyens qui conditionnent les besoins, et non l'inverse.*

En 2025, le montant de l'ONDAM a atteint 265,9 milliards d'euros, soit une progression de 3,4% par rapport à 2024. Pour 2026, le gouvernement prévoit une progression de l'ONDAM de 3,1 %, portant son montant total à 274,4 milliards d'euros. Les crédits alloués à l'hôpital augmenteraient de plus de 3,5 milliards d'euros, tandis que le budget de la médecine de ville atteindrait 117,5 milliards d'euros. Si cette évolution peut sembler positive à première vue, elle demeure en réalité largement insuffisante.

En effet, ce taux d'augmentation est inférieur à celui de 2025 et est très éloigné des besoins réels du système de santé, estimés entre 7 % et 10 %. Les dépenses de santé augmentent naturellement d'environ 4 % par an, sous l'effet conjugué de la progression des maladies chroniques, du vieillissement de la population, du développement des techniques médicales et de l'inflation. Toute évolution de l'ONDAM inférieure à cette croissance naturelle impose de fait des politiques d'économies. Déjà, le projet de financement pour 2025, n'avait pas permis de résorber les déficits des hôpitaux publics ( et la dette cumulée, organisée pour menacer le système de santé ) ni d'améliorer durablement les conditions de travail et de prise en charge. Fixé à un niveau historiquement bas, l'ONDAM 2026 ne saurait donc répondre ni à l'augmentation des besoins de santé de la population, ni à la hausse des dépenses supportées par les établissements. Cela laisse craindre une poursuite de l'endettement des hôpitaux, de nouvelles fermetures de lits et une dégradation globale du service public de santé.

Ce sous-financement chronique entraînera des conséquences mécaniques : une pression accrue sur les personnels, une limitation des investissements indispensables,



## LFSS 2026 – POINTS CLEFS

Janvier 2026

et une sous-dotation persistante des structures de soins. Il s'inscrit dans une logique budgétaire austéritaire, éloignée des principes de solidarité et d'universalité qui devraient pourtant guider toute politique de santé publique.

À travers ce choix budgétaire, le gouvernement privilégie une nouvelle fois l'austérité au détriment de la réponse aux besoins réels de la population. Face à cette orientation, la CGT réaffirme son opposition au principe même de l'ONDAM et au carcan budgétaire imposé par le PLFSS. Elle défend la mise en place d'une Sécurité sociale intégrale, fondée sur les besoins de santé et non sur des objectifs comptables ([fiche revendicative n°21](#)). Il est urgent d'obtenir l'annulation de la dette des hôpitaux et centres de santé publics et associatifs.